



Décision n° CODEP-DCN-2023-022603 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 avril 2023 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 87)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455621057913 du 30 juin 2021 ;

Vu l’enquête publique tenue du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 30 juin 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur la démonstration de sûreté associée aux assemblages de combustible de type RFA, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base n° 87 (réacteur n° 2 uniquement) dans les conditions prévues par sa demande du susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 avril 2023.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Signée par M. Rémy CATTEAU,
Directeur de la direction des centrales nucléaires